

COMMUNE DE HOUYET
CONVOCAION DU CONSEIL COMMUNAL

Houyet, le 30 mars 2021

Code de la Démocratie locale et de la
Décentralisation

Conformément à l'art. L1122-13/L1122-17 (1) du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de convoquer

pour la première fois (1) à la SEANCE du CONSEIL qui aura lieu par **visio-conférence**, le **mercredi 7 avril 2021 à 20.00 heures**

ORDRE DU JOUR :

a) Séance publique

1. Approuve le procès-verbal de la séance antérieure ;
2. Information : approbation de la dotation communale 2021 à la zone de police Lesse et Lhomme par le Gouverneur de la Province ;
3. Information : approbation de règlements par l'autorité de tutelle ;
4. Fabrique d'Eglise de Mesnil-Eglise : modification budgétaire n°1 - Exercice 2021 ;
5. Enseignement - Crise sanitaire COVID-19 - Fermeture des écoles communales – Ratification ;
6. Plan de cohésion sociale : Rapport d'activités 2020 - Approbation ;
7. Mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 : Taxe de séjour 2021 - Taxe sur les terrains de camping 2021 ;
8. Taxe sur la mise à l'eau d'embarcations de descentes de Lesse utilisées dans un but lucratif – Exercices 2021 à 2025 inclus ;
9. Acquisition de trois photocopieurs multifonctions pour les écoles communales - Approbation des conditions et du mode de passation ;
10. Acquisition d'ordinateurs portables pour l'administration communale - Approbation des conditions ;
11. Réhabilitation de l'ancien moulin de Wanlin - Marché de service - Auteur de projet et coordination sécurité et santé et surveillance chantier- choix de l'application de l'exception in house et conditions du marché ;
12. Transformation d'un bâtiment communal en crèche - Marché de service - Auteur de projet coordination sécurité et santé et surveillance chantier. - Approbation des conditions et du mode de passation ;
13. Location de gré à gré d'un parcours de pêche à Ciergnon : approbation.
14. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à Ciergnon ;
15. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Mesnil-Saint-Blaise - Rue du Tchaurnia ;
16. Sécurité routière : ordonnance de police portant mesures de police du roulage et de sécurité à l'occasion de dispositifs de sécurité à WANLIN (5564) – Ratification.

b) Huis clos

17. Récupération des impayés relatifs aux locations de terrains et résiliation des baux à ferme pour cause de non-paiement ;
18. Personnel enseignant - désignations temporaires : ratification ;
19. Personnel enseignant – octroi de mise en disponibilité (DPPR) – Ratification.

Par le Collège communal,

Le Directeur Général,

Didier FRIPIAT



La Bourgmestre,

Hélène LEBRUN

Art.L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17.

Art.L1122-15 – Le bourgmestre ou celui qui le remplace, préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président

Art.L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art.L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le conseil.

Art.L1122-26 §1. Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages ; en cas de partage, la proposition est rejetée. §2. Le conseil communal vote sur l'ensemble du budget et sur l'ensemble des comptes annuels. Chacun de ses membres peut toutefois exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs articles ou groupes d'articles qu'il désigne, s'il s'agit du budget, ou d'un ou plusieurs articles ou postes qu'il désigne, s'il s'agit des comptes annuels. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les articles, groupes d'articles ou postes ainsi désignés, et il porte sur les articles ou postes dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé, et sur les articles qui ont déjà été adoptés par vote séparé.

Art.L1122-27 – Les membres du Conseil votent à haute voix, excepté lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, nominations aux emplois et de sanctions disciplinaires, lesquelles se font au scrutin secret et également à la majorité absolue des suffrages. Le président vote le dernier lorsqu'il est membre du Conseil.

Art.L1122-28 – En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré..